



Aujourd’hui le 3 avril, lors de son point de presse quotidien, le premier ministre du Québec, François Legault, accompagné de la ministre de la Santé et des Services sociaux, et du directeur national de la santé publique, a annoncé que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 6 101 cas de personnes infectées au Québec, 429 personnes hospitalisées, 122 personnes aux soins intensifs et de 61 décès. 77 469 personnes ont reçu un résultat négatif.

D’entrée de jeu, le premier ministre a rappelé le mode de transmission de la COVID-19 et les mesures mises en place pour en limiter la propagation. Il a indiqué que les mesures mises en place ont réussi à diminuer le nombre de décès et insisté sur l’importance de continuer à respecter la distanciation sociale et l’auto-isolement.

Il a assuré que des scientifiques travaillent actuellement sur les projections et qu’un scénario pourrait être rendu public mardi prochain.

Concernant le matériel médical, il a indiqué que la façon de répartir le matériel entre les régions était en révision pour assurer une meilleure distribution du matériel. Il a assuré que le Québec avait du matériel de protection en quantité suffisante pour huit jours.

Il a rappelé l’annonce faite par le ministre de l’Économie, Pierre Fitzgibbon, d’une aide financière de 150 millions de dollars pour les petites entreprises. Il a expliqué que ces fonds locaux seront gérés par les MRC, qui ont une meilleure connaissance des petites entreprises en région. Elles sont donc les mieux placées pour les aider.

Il a indiqué que le ministre des Finances, M. Éric Girard et le ministre du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet vont annoncer aujourd’hui une mesure pour aider les travailleurs à faible revenu des services essentiels, soit une bonification salariale de 400 \$ par mois pour quatre mois, soit 1 600 \$ par personne.

Il a rappelé l’importance de respecter les mesures pour sauver des vies.

## ADMISSIBILITÉ À LA PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE ET MODALITÉS DE L'ASSURANCE EMPLOI – APPEL À LA MOBILISATION

Avec la crise sans précédent que nous traversons, nous savons que les élus-es municipaux sont en première ligne pour répondre aux besoins de nos communautés et contribuer au maintien des services essentiels. Il en est de même pour les pompiers volontaires. Votre travail est primordial et nous savons que la situation est difficile pour plusieurs d'entre vous.

Selon les règles actuelles, pour être admissible à la nouvelle prestation canadienne d'urgence, une personne doit démontrer un arrêt complet du travail pendant 14 jours consécutifs. Or, ce n'est pas le cas des élus-es et des pompiers volontaires.

Comme vous le savez, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a entrepris des démarches importantes auprès des autorités fédérales concernant l'admissibilité des élus-es et des pompiers volontaires à la Prestation canadienne d'urgence. **Nous vous demandons à nouveau de contacter dès maintenant le député fédéral de votre région pour lui faire part de la problématique et lui demander d'intervenir rapidement auprès du gouvernement afin que les correctifs nécessaires soient apportés au programme pour tenir compte de votre réalité. Cette démarche est cruciale et nous faisons appel à votre solidarité.**

Nous avons besoin de tout notre monde en cette période difficile et nous devons éviter à tout prix des démissions pour cette raison. Le gouvernement fédéral doit modifier son programme et vos interventions peuvent faire la différence.

Vous trouverez [ICI](#) un courriel type à envoyer à votre député **dès aujourd'hui**. Vous trouverez [ICI](#) la liste des coordonnées des ministres concernés. Nous vous invitons également à les contacter par téléphone. La situation est sérieuse et urgente.

Soyons solidaires et mobilisons-nous!

## INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL, L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET LA VENTE POUR TAXES

La FQM vous indiquait être en communication constante avec les autorités pertinentes afin de porter à leur attention des enjeux touchant le milieu municipal que vous nous avez signalés et qu'ils seraient clarifiés incessamment. Dans la continuité de ces échanges, la ministre de la Santé et des Services sociaux a pris l'arrêté ministériel 2020-014, lequel apporte des solutions pratiques à certains de ces enjeux, notamment à l'égard du formalisme entourant **l'ouverture des soumissions** et de la **vente d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires**. Vous pouvez avoir accès à l'arrêté ministériel complet [ICI](#), mais nous avons reproduit ci-dessous les dispositions impliquant les municipalités :

QU'une municipalité soit tenue, avant de déclarer un état d'urgence local pour un motif lié à la pandémie de la COVID-19, d'obtenir l'autorisation du directeur national de santé publique et qu'elle doive respecter, dans l'exercice des pouvoirs prévus par l'article 47 de la *Loi sur la*

*sécurité civile* (chapitre S-2.3), toute condition que celui-ci peut fixer au cours de cet état d'urgence, incluant toute restriction à l'exercice d'un ou de plusieurs de ces pouvoirs;

QUE pour tout organisme assujéti aux règles de passation des contrats applicables au secteur municipal, l'ouverture des soumissions s'effectue en présence de deux témoins qui n'ont aucun intérêt dans le contrat, et ce, sans la présence de ceux qui ont soumissionné ou de tout autre public, et que l'organisme produise un enregistrement audiovisuel de l'ouverture des soumissions qu'il rend disponible, dès que possible, dans le système électronique d'appel d'offres;

QUE toute vente d'un immeuble à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires soit reportée après la fin de l'état d'urgence sanitaire, à la date fixée dans un avis public donné par la municipalité; la vente ne peut avoir lieu avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant cet avis;

À l'égard de ces dispositions, nous désirons apporter certaines observations.

### **Déclaration d'un état d'urgence local**

Lorsque le motif donnant lieu à la déclaration d'un état d'urgence est lié à la pandémie de la COVID-19, une exigence supplémentaire aux formalités se trouvant aux articles 42 et suivants de la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., CH. S-2.3) est imposée. Cependant, pour un motif autre que lié à la COVID-19, par exemple, une inondation, ces formalités demeurent inchangées.

### **Ouverture des soumissions**

L'exigence faite à tout organisme assujéti aux règles de passation des contrats applicables au secteur municipal contenue au *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., CH. C-27.1) et à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., CH. C-19) à l'effet que les soumissions découlant d'un processus d'appel d'offres doivent être ouvertes publiquement et devant deux (2) témoins est remplacée par une ouverture de soumissions effectuée en présence seulement de deux (2) témoins qui n'ont aucun intérêt dans le contrat et par un enregistrement de la séance d'ouverture qui doit faire l'objet d'une publication.

En effet, les personnes procédant à l'ouverture des soumissions ne doivent pas avoir d'intérêt dans le contrat. Suivant nos discussions avec le MAMH, les employés municipaux pourraient procéder à l'ouverture des soumissions dans la mesure où ils n'ont aucun intérêt dans le contrat, mais l'ouverture des soumissions par des personnes n'ayant aucun lien avec la municipalité pourrait être privilégiée, si possible.

Afin d'assurer la transparence du processus, l'organisme doit produire un enregistrement audiovisuel de l'ouverture des soumissions qu'il rend disponible, **dès que possible**, dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

D'un point de vue pratique, l'enregistrement peut être fait par tout moyen à la disposition de la municipalité, dont par l'entremise d'un téléphone cellulaire. Aussi, il serait opportun que les personnes chargées de l'ouverture des soumissions effectuent une référence claire au processus faisant l'objet de la procédure et qu'ils démontrent que les enveloppes reçues soient toujours scellées préalablement à leur ouverture. Des règles de distanciation sociales devraient également être observées.

Pour ce qui est du dépôt de l'enregistrement sur SEAO, une configuration du site aurait été prévue afin d'assurer le dépôt la captation sur le site. En cas de difficulté, vous pouvez vous référer aux services à la clientèle du SEAO. Pour le dépôt d'enregistrements liés à des appels d'offres sur invitations, le dépôt sur SEAO sera possible sous peu et dans l'intervalle, nous vous recommandons de conserver les enregistrements pour un dépôt futur.

Enfin, bien que l'arrêté ministériel ne l'oblige pas, il nous apparaît qu'il serait opportun que la municipalité dépose également l'enregistrement et le procès-verbal d'ouverture des soumissions sur son site Internet.

### **Vente d'immeubles à l'enchère publique**

L'arrêté ministériel prévoit le report après la fin de l'état d'urgence sanitaire, des ventes d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires à une date déterminée par la municipalité par avis public donné au moins quinze (15) jours au préalable.

Suivant nos discussions pour préciser la portée de l'arrêté avec le MAMH de ce début d'après-midi, seule la tenue de la vente d'immeubles à l'enchère publique est reportée, faisant en sorte que le formalisme y menant continue de s'appliquer dans la mesure où il est possible d'être réalisée.

Si vous avez des questions ou des commentaires relativement à cet arrêté ministériel, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse [accompagnementpolitique@fqm.ca](mailto:accompagnementpolitique@fqm.ca).

## **FONDS D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES DE NOS RÉGIONS À LA DISPOSITION DES SERVICES DE DÉVELOPPEMENT DES MRC**

Le gouvernement a annoncé aujourd'hui une aide supplémentaire de 150 M\$ pour les entreprises qui sont affectées financièrement par la situation liée à la COVID-19 et qui ont des problèmes de liquidités. Ce nouveau programme d'aide d'urgence soutiendra, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités. Toutes les entreprises touchées seront admissibles à un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$ afin de pallier le manque de liquidités.

Une enveloppe de 100 M\$ sera mise à la disponibilité des MRC. 40 M\$ sont réservés à Montréal et 10 M\$ pour la Ville de Québec.

Le président de la FQM, M. Jacques Demers, a salué cette annonce qui répond à la demande de la FQM en consolidant les services de développement dont nous sommes fiers. Nous savons que les professionnels des services de développement des MRC travaillent déjà d'arrache-pied avec les entrepreneurs pour passer à travers cette crise. Cette aide d'urgence constitue donc un outil supplémentaire pour les aider à soutenir les entreprises de nos communautés. Plus que jamais, les services de développement de nos MRC sont essentiels et nous remercions tous les professionnels qui y œuvrent pour leur dévouement en cette période difficile.

Cette mesure s'ajoute à la [Cellule d'aide « PME 911 »](#) mise en place par la FQM avec ses partenaires Inno-centre et la société en commandite Fonds locaux de solidarité FTQ pour soutenir nos services de

développement économique et les entreprises par un accompagnement en conseil stratégique avec 110 conseillers experts.

Pour consulter les principales modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, cliquez [ICI](#).

Pour consulter le communiqué, cliquez [ICI](#).

## **MESURES DE BONIFICATION DES SALAIRES DU PERSONNEL DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

Le président du Conseil du trésor et la ministre de la Santé et des Services sociaux ont annoncé hier de nouvelles mesures totalisant 287 millions de dollars pour reconnaître les efforts des travailleurs de la santé et des services sociaux.

Ainsi, une prime d'exposition clinique de 8 % sera versée au personnel qui travaille directement auprès des personnes atteintes de la COVID-19. Ces personnes travaillent dans les urgences, aux soins intensifs, dans les cliniques de dépistage et dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). Cette mesure vise 69 000 professionnels du réseau de la santé, notamment le personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires, les préposés aux bénéficiaires et les travailleurs sociaux qui travailleront dans les secteurs visés bénéficieront de cette prime.

De plus, une prime de reconnaissance de 4 % sera offerte pour reconnaître l'effort du personnel du réseau de la santé et des services sociaux qui œuvre dans les établissements en cette période particulière. Cette prime vise, quant à elle, les quelque 200 000 personnes qui ne sont pas visées par la prime de 8 %. On y trouve, par exemple, les techniciens en laboratoire et spécialisés, les préposés à l'entretien ménager et le personnel qui répond aux appels de la ligne 811.

Ces primes sont enchâssées dans l'arrêté ministériel. Elles seront rétroactives au 13 mars et reconduites en fonction de l'évolution de la situation.

Par ailleurs, une prime de 4 \$ par heure travaillée et rétroactive au 13 mars sera octroyée aux préposés aux bénéficiaires œuvrant dans les résidences privées pour aînés (RPA) et aux ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF). Les CHSLD privés non conventionnés ayant des ententes d'achats d'hébergement avec les CIUSSS et les CISSS pourront également bénéficier de ce soutien. Cette mesure s'appliquera pour la même durée que la Prestation canadienne d'urgence annoncée par le gouvernement fédéral, soit 16 semaines. Elle sera renouvelable, au besoin.

## **BAUX DE VILLÉGIATURE**

La FQM a collaboré avec le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie (MERN) dans la mise en place d'assouplissements administratifs à l'égard des MRC délégataires de l'entente de délégation pour la gestion foncière et des allègements financiers pour les locataires de baux de villégiature.

Voici les assouplissements à l'égard des MRC et des locataires de baux.

### **Dépôt de documents au MERN**

Plusieurs MRC ont interpellé la FQM concernant des assouplissements quant au dépôt des rapports préliminaires et des documents afférents en lien avec les délégations de gestion ainsi que pour le dépôt des redevances. Pour ce qui est du rapport préliminaire et de certains documents dont la liste figure ci-dessous, ces derniers sont requis afin de permettre au MERN de fermer son année financière. Ainsi, le délai pour le dépôt est reporté au 13 avril prochain.

#### **Liste des documents attendus :**

- L'état des recettes (format Excel afin de faciliter la validation faite par la DGOC, les délais étant très serrés);
- La liste des encaissements et des remboursements;
- La liste des comptes clients;
- La facture de taxes sur les honoraires de gestion;
- Le rapport financier annuel préliminaire du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

### **Redevances des MRC relatives aux ententes de délégation de gestion foncière Villégiature-Mines**

Concernant, les redevances, le paiement pourra être reporté, idéalement dès que les MRC seront en mesure de le transmettre et, au plus tard, trente jours après le dépôt du rapport préliminaire.

### **Facturation liée au renouvellement des baux**

Considérant que le nombre de demandes de report de paiement de loyer est semblable aux années précédentes, il a été décidé de poursuivre l'envoi des avis de renouvellement tel qu'effectué annuellement et de maintenir les mêmes délais pour le paiement des baux ainsi que les mêmes règles pour la facturation des frais d'intérêt. Déjà, selon les systèmes utilisés, les factures des mois de mai, juin et juillet ont été transmises.

Soulignons cependant que le MERN entend traiter avec souplesse les demandes individuelles de citoyens l'informant de leur difficulté à défrayer le loyer de leur bail. Les MRC délégataires sont invitées elles aussi, dans la mesure du possible, à gérer les situations particulières.

### **Transfert de bail**

Il n'est pas requis qu'une demande de transfert soit présentée en personne aux bureaux des MRC. Il est possible de la présenter par la poste auquel cas un commissaire à l'assermentation doit authentifier l'identité du vendeur.

Dans le contexte actuel, de telles demandes par la poste vont effectivement être privilégiées par la clientèle.

À cet effet, le ministère de la Justice a ajusté les normes encadrant le serment, en édictant des exigences à respecter pour une assermentation à distance :

[https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user\\_upload/contenu/documents/Fr\\_francais\\_/centredoc/publications/systeme-judiciaire/Assermentation\\_distance.pdf](https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/systeme-judiciaire/Assermentation_distance.pdf)

## **ÉPICERIE EN LIGNE : SERVICE DE CUEILLETTE ET AFFICHAGE TEMPORAIRE**

Le Conseil canadien du commerce de détail a contacté la FQM concernant l'autorisation d'installer des affiches temporaires demandée par certains commerces pour délimiter des espaces de stationnement dédiés à la cueillette d'épicerie.

En raison de l'augmentation fulgurante des demandes pour des services d'épicerie en ligne et afin de permettre une croissance de ces services, notamment ceux de cueillette, nous invitons les municipalités à faire preuve de souplesse dans l'octroi de permis et d'autorisations pour faciliter les initiatives des commerces visant à réduire les contacts et assurer les services essentiels à la population en cette période difficile. Cette demande nous apparaît légitime dans le contexte actuel.

## **POINT DE PRESSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

En matinée, lors de son point de presse, le premier ministre Justin Trudeau a rappelé que son gouvernement travaillait en étroite collaboration avec l'industrie pour la production de matériel médical critique. Il a annoncé la conclusion d'une entente avec Amazon Canada pour la distribution de matériel médical vers les provinces et territoires.

Il a indiqué avoir reçu une demande du gouvernement du Québec pour une intervention des Forces armées pour prêter main-forte aux communautés nordiques et isolées. Il a confirmé que les Forces armées seront disponibles pour soutenir les Québécois.

Il a rappelé l'importance du travail des bénévoles et des organismes communautaires. Il a annoncé l'octroi de 100 millions de dollars aux banques alimentaires. Il a lancé un appel aux bénévoles.

Il a rappelé les mesures de soutien annoncées par son gouvernement pour soutenir la population. Il a annoncé que la bonification du crédit de la TPS sera devancée au mois d'avril.

Il a parlé des scénarios et prévisions de propagation qui ont fait l'objet de discussions lors de la réunion des premiers ministres d'hier. Il a indiqué que les données canadiennes seront bientôt en ligne.

Il a indiqué qu'il tiendrait une vidéoconférence en fin de semaine adressée aux enfants.